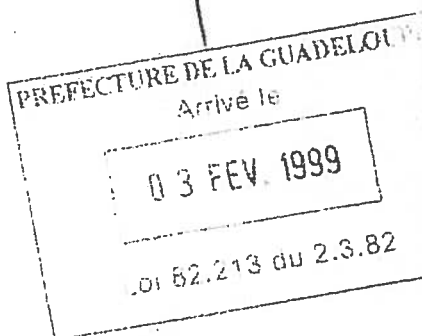

PRESENTS : 24
VOTANTS : 26

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 1999

CAPESTERRE BELLE-EAU
Le 29 Janvier 1999

Le Maire,



L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf et le 26 du mois de Janvier à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël BEAUGENDRE, Maire.

PRESENTS

MM. BEAUGENDRE Joël Maire-Président - M. RAMASSAMY Jean-Yves - M. CLAUDE-MAURICE Eddy - M. Flavien RABOTEUR - M. BOURGEOIS Camille - Mme EUGENE Luzette épouse JOSEPH - DUMABIN Claudius - M. JACQUES André - Mme PATUROT Sylvie épouse FICHER - M. PARAN Germain - Mme MOIRET Josette épouse RECLARD - Mme DEBRANCHE Lise épouse ETIFIER - M. MELANGE Georges Edouard - Mme DURIMEL Colombe - M. ABENAQUI Gérard - M. JALET Gérard - M. HERY Fred - M. Vilars BALON - M. ZOZO Gaby - M. ARRINDEL Gineau - M. SEGUIS Fred - M. BARON Nestor - M. CATERE Georges - M. ANTHONY Fred.

REPRESENTES :

Mlle BALON Lise - Mme VASSEAU Charlyse épouse CELESTE.

ABSENTS

M. POUGEOL Henri - M. ANDY Léo - MAURICE-PEROUMAL René-Joseph - M. XANTIPPE Camille - M. MOUNIEN Adrien dit Rosan - M. VINGATARAMIN Alex - M. ROSEMOND Henri.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. ABENAQUI Gérard

DÉLIBÉRATION N°1 - RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé après sa révision, le 7 février 1992 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la Commune. Une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal est nécessaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L. 123-12 et R 123-1 à R.123-36 ,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Capesterre Belle Eau approuvé par arrêté préfectoral le 8 Août 1980,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Capesterre Belle Eau révisé le 7 février 1992 ;

Vu la modification du P.O.S. approuvé par délibération approuvé par délibération le 20 novembre 1997 ;

Vu la modification du P.O.S. approuvé par délibération le 26 janvier 1999 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le P.O.S. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.123-35 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités d'association des personnes publiques autres que l'Etat à l'élaboration de la révision du P.O.S. conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE :

1- de prescrire la révision du P.O.S. sur l'ensemble du territoire de la Commune, conformément aux articles R.123-35 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2- que les personnes publiques autres que l'Etat, qui en auront fait la demande conformément à l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme, seront associées à l'élaboration de la révision du P.O.S. lors de réunions d'étude qui auront lieu notamment :

- après que le Préfet aura porté à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à la révision du P.O.S., conformément aux articles R.123-5 et R.123-35 du Code de l'Urbanisme ;

- avant que le projet de la révision du P.O.S. ne soit arrêté par le Conseil Municipal ; et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.

3- de demander, conformément à l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du P.O.S. et de charger un Cabinet d'Urbanisme de la réalisation des études nécessaires à la révision du P.O.S.

4- de solliciter l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.O.S. ;

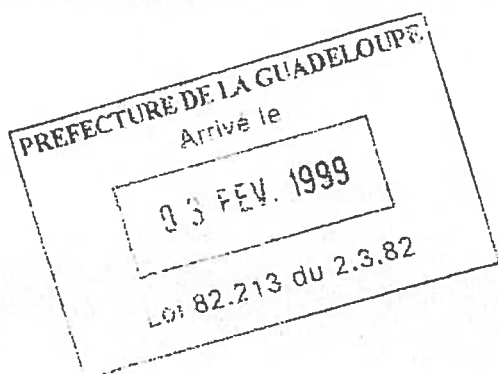
5- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision ;

6- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.O.S. seront inscrits au budget primitif de 1999.

7- La présente délibération sera transmise, conformément aux articles R.123-5 et R.123-6 du Code de l'Urbanisme, au Représentant de l'Etat et notifiée :

- aux présidents des Conseils Général et Régional
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- aux Maires des communes limitrophes (Goyave et Trois-Rivières).
- au Directeur du Parc National

8- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R 123-3 du Code de l'Urbanisme.



* * * * *

* * * * *
PRESENTS : 24
VOTANTS : 27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 Mars 2002

* * * * *

CAPESTERRE BELLE-EAU
Le 21 Mars 2002



L'an deux mil deux et le vingt-et-un du mois de Mars à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BEAUGENDRE Joël, Maire.

PRESENTS

M. BEAUGENDRE Joël Maire-Président - M. RAMASSAMY Jean-Yves - M. CLAUDE-MAURICE Eddy - Mme EUGENE Luzette épouse JOSEPH - Mme MOIRET Josette épouse REULARD - M. JACQUES André - Mme PATUROT Sylvie épouse FICHER - M. BARON Nestor - M. ZOZO Gaby - Mme DURIMEL Colombe - M. ABENAQUI Gérard - M. ELIZOR Alex - Mme GEORGES-IRENEE Marcelle épouse JEANNETTE - Mme ROYER Georgette - M. SEGUIS Fred - M. POCHOT Claude - M. BALON Vilars - M. CATERE Georges - M. ARRINDEL Gineau - M. SANTALLIKAN Georges - Melle HATILIP Béatrice - Mme AVRIL Manuelle - M. LACAVE Alain - M. COURTOIS Henry.

REPRESENTES

Mme CEROL Nita épouse PROTO - Mme DEBRANCHE Lise épouse ETIFIER - Melle ONESTAS Mireille.

ABSENTS

Mme NARAYANINSAMY Elina épouse LAFORTUNE (excusée) - Mme URCEL Lydia - Mme ZAMORE Thérèse - M. HERY Fred - M. ANDY Léo - M. ROSEMOND Henri

SECRETAIRE DE SEANCE

M. ABENAQUI Gérard

**DÉLIBÉRATION N° 29 -REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DEVE-
NU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants,
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 1999 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des sols.

Considérant que les POS ont été remplacés par les P.L.U depuis la loi du 13 décembre 2000,

Considérant que le P.O.S de la commune en révision n'a pas fait l'objet d'une décision d'arrêt avant le 1er avril 2001,

Considérant la nécessité d'élaborer ce document d'urbanisme suivant le régime juridique du PLU.



DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE - 1: D'approuver la poursuite de la procédure de révision du P.O.S devenu P.L.U conformément à la loi S.R.U et par conséquent le maintien des articles contenus dans la délibération n°1 du 26 janvier 1999 non contraires à la loi SRU.

ARTICLE - 2: De soumettre à la concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, le projet de révision du P.L.U par autant de moyens que nécessaire (Presse, réunions publiques...)

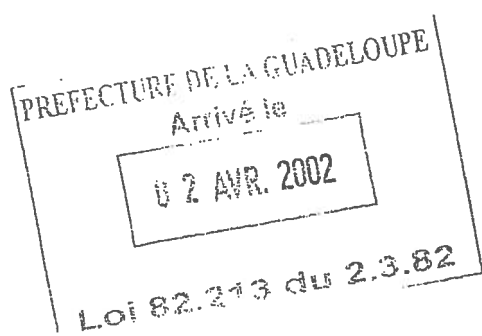
ARTICLE - 3: Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Préfecture le 28 MARS 2002
et publication du

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

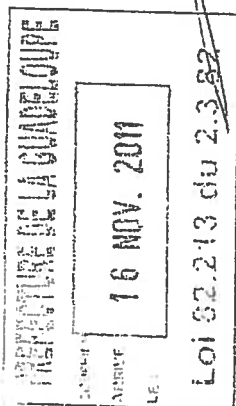
Pour extrait certifié conforme



DÉPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE

PRÉSENTS: 21
VOTANTS: 25

CAPESTERRE BELLE-EAU
Le 14 Novembre 2011



COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze et le dix du mois de Novembre, à dix sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le 4 Novembre 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Joël BEAUGENDRE, Maire.

PRÉSENTS :

M. BEAUGENDRE Joël – M. RAMASSAMY Jean-Yves – Mme MOIRET Josette épouse RECLARD – M. BARON Nestor – Mme CEROL Nita – M. RELLÀ Charles – Mme PATUROT Sylvie épouse FICHER – M. SEGUIS Fred – M. JOURSON Henri – Mme ROYER Georgette – M. GAZA Maurice dit Fred – Mme DONINEAUX Lydia épouse ONAPIN – M. SILO Samuel – M. DARCY Henri – Mme NACIBIDE Alice – M. FEBRISSY Olivier – Mme DURIMEL Colombe – M. RAMDINI Hugues Félix – Mme BARBOT Annette – M. SALOUM Najib – M. ZOZO Gaby

REPRÉSENTÉS: M. CLAUDE-MAURICE Eddy (par M. BEAUGENDRE Joël) – Melle ONESTAS Mireille (par ROYER Georgette) – Mme CHRISTOPHE Franciane épouse DAMBURY (par RELLÀ Charles) – Mme FLORISSE Jeannie (par SALOUM Najib)

ABSENTS: Mme EUGENE Luzette épouse JOSEPH (excusée) – Mme DEBRANCHE Lise épouse ETIFIER – Mme DJANOU Céline épouse RAMSAMY – M. JEAN Hervé – Mme MATHIEU Venise – M. COPPRY Sébastien – M. BALON Vilars – CYANEE Christelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme Georgette ROYER

DÉLIBÉRATION N°3: - RÉVISION DU POS/PLU - OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COMMUNE - MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°27 DU 7 JUILLET 2011.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants, L.300-2, R.123-16, L.111-8,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains (SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la délibération N°01 du 26 Janvier 1999 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS),

Vu la délibération N°29 du 21 Mars 2002 approuvant la poursuite de la procédure de révision du POS sous le nouveau régime du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération N°27 du 07 Juillet 2011 modifiant la délibération N°29 du 21 Mars 2002 sur le volet de la concertation.

Vu la lettre du Préfet en date du 04 Aout 2011 relative à la délibération sus-visée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les observations et remarques du Préfet afin de permettre la relance de la procédure de révision du document d'urbanisme de la commune vers sa transformation en PLU,

Considérant que les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme ont été présentés et discutés,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités d'organisation de la concertation, afin de se conformer aux exigences de la Loi SRU,

Considérant qu'à la date du 20 décembre 2010, le BET URBIS a été retenu, après consultation, pour reprendre et poursuivre la mission d'accompagnement de la commune dans l'élaboration de son document de planification,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1: D'annuler la délibération N°27 du 07 Juillet 2011.

ARTICLE 2: D'approuver le relance et la poursuite des études par le BET URBIS, réalisées dans le cadre de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU.

ARTICLE 3: De valider les objectifs suivants poursuivis par la commune :

➤ Enjeux pour le centre ville

- Restructuration et renouvellement des tissus urbains déqualifiés (habitat, économie),
- Renforcement de la position d'agglomération et de centre-ville,
- Développement de l'attractivité du centre-ville dans l'ensemble de ses fonctionnalités,

➤ Enjeux pour le reste du territoire

- Développement durable et protection de l'environnement,
- Développement touristique,
- Protection, valorisation, développement et diversification des filières agricoles et pêche,
- Rééquilibrage du territoire en termes foncier, d'habitat, de transport et déplacement

ARTICLE 4: De fixer les modalités d'organisation de la concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 comme suit:

- Une information au public, pendant toute la durée du projet sera mise en œuvre par lettre d'information.
- Un registre sera mis à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures d'ouverture tout au long de la procédure, afin de recueillir les avis et suggestions du public avant arrêt du projet.
- Un minimum de 3 réunions publiques de concertation, répartie sur le territoire communal sera organisé. Ces réunions permettront de présenter les grandes orientations de l'équipe municipale, d'exposer l'analyse faite des observations et demandes individuelles et collectives, de présenter le projet mais aussi d'envisager les adaptations éventuelles suite aux suggestions.
- Des réunions de travail avec l'ensemble des personnes publiques et associées, et les représentants du monde associatif, de la profession agricole et de la pêche, des socio-professionnels, notamment, seront organisées.

- Il sera dressé un bilan de la concertation, conformément aux dispositions réglementaires.
- Un dossier projet du PLU sera tenu à la disposition du public en Mairie

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si nécessaire.

ARTICLE 5: D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

ARTICLE 6: D'opposer un sursis à statuer dans les conditions et délais prévus aux articles L.111-8 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme (CU) sur l'ensemble des demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

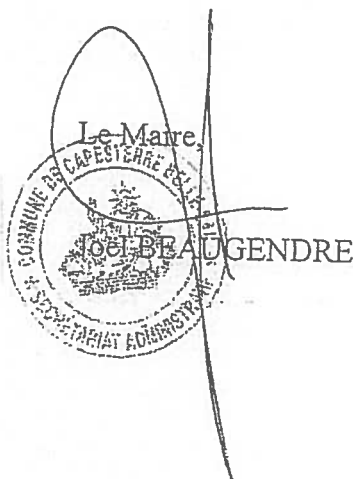
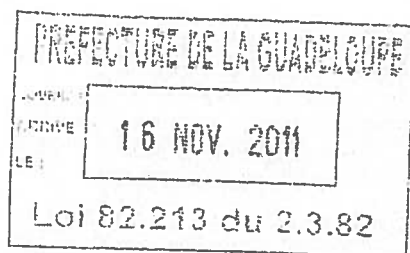
ARTICLE 7: D'associer les services de l'Etat, à l'élaboration du projet de PLU de la commune, conformément à l'article L.123-7 du CU.

ARTICLE 8: De solliciter le concours financier de l'Etat à l'élaboration du projet de PLU.

ARTICLE 9: Le Maire est chargé d'exécuter la présente décision.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le 16 NOV. 2011
Et publication du

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

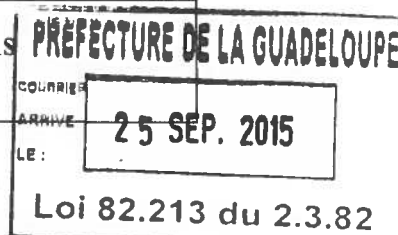


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 22 Septembre 2015



Nombre de conseillers en exercice.....:33
Nombre de conseillers présents:20
Nombre de conseillers votants:21

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de Septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le seize Septembre 2015, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de M. BEAUGENDRE Joël, Maire

Présents : M. BEAUGENDRE Joël – M. CLAUDE-MAURICE Eddy – Mme EUGENE Luzette épouse JOSEPH – Mme CEROL Nita – M. BARON Nestor – Mme JABOT Sylvia – M. CORVIS Daniel – Mme DURIMEL Arlette épouse BALON – M. LEON Alain – Mme ROMAIN Marie-Line épouse PETRIS – M. SEGUIS Fred – M. SILO Samuel – Mme GOBING Josie – M. VALERIN Francky – M. BEAUCE Florent – Mme SIDAMBAROM Evelise – M. RAMDINI Hugues dit Philippe – M. MAURICE-PEROUMAL René – Mme GUSTAVE Josely

Absents : M. RAMASSAMY Jean-Yves – Mme MATHIEU Venise – Mme BEBEL Natacha – M. NETRY Patrick – Mme NACIBIDE Alice – M. FEBRISSY Olivier – Mme GEORGES Nicole – Mme LASSERRE Sabrina – Mme THIMOTTE Gabrielle – M. ANNE-MARGUERITE Michel – Mme BARBOT Annette – M. SALOUM Najib – M. JOURSON Henri

Représenté : Mme PADOU Nicole épouse ALPHE

Secrétaire de séance : M. BEAUCE Florent

DELIBERATION N°2015-09-053: REVISION DU POS/PLU – DEBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D) DE LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que la commune de Capesterre B/E poursuit l'élaboration de son PLU.

Clé de voûte du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'expression des objectifs de la commune pour les années à venir.

Selon l'article L.123-1-3 du Code de l'urbanisme, il définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et des préservations ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales en matière d'habitat, de transports et déplacements, de développement des communications numériques, de développement économique et de loisirs retenus pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE

Conformément à l'article L.123 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Dans ce cadre, le 8 novembre 2012 et les 22, 23, 28 et 30 Juillet 2015, ont été organisées des réunions publiques de concertations, suivi d'ateliers-débat.

Il ressort, dès lors, du projet de PADD présenté aujourd'hui ce qui suit :

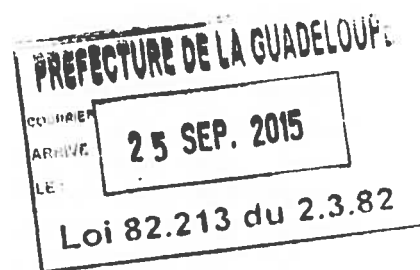
➤ **En matière de préservation et valorisation des espaces naturels et agricoles**

• ***Les enjeux identifiés***

- Protéger le patrimoine, les espaces naturels de valeur
- Promouvoir l'image d'un territoire d'eau et de richesses hydrologiques
- Mettre en valeur le patrimoine naturel, agricole et culturel dans un objectif de découverte et de tourisme
- Maintenir la qualité agricole et agir pour une diversification des cultures
- Préserver la qualité des paysages emblématiques

• ***Les orientations envisagées***

- 1- Le parc naturel et ses espaces « tampon »
- 2- L'eau comme vecteur d'identité du territoire
- 3- Un littoral approprié, sécurisé et aménagé
- 4- Protection de l'espace agricole et du patrimoine associé



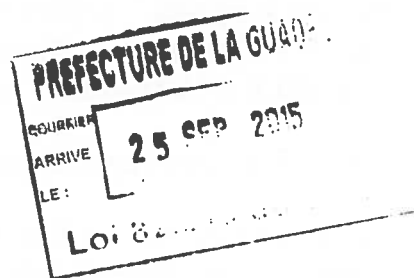
➤ **En matière de structuration et hiérarchisation du territoire**

• ***Les enjeux identifiés***

- Affirmer le bourg comme un pôle majeur sur la côte-au-vent
- Encadrer la diffusion résidentielle en optimisant l'urbanisation autour des sections existantes
- Lutter contre l'habitat insalubre et spontané
- Vasculariser le territoire
- Equiper le territoire de manière équilibré
- Affirmer une identité communale à travers les différents projets urbains

• ***Les orientations envisagées***

- 1- Affirmer le bourg comme polarité forte
- 2- Affirmer l'identité communale
- 3- Optimiser les pôles secondaires
- 4- Poursuivre les efforts contre l'habitat spontané
- 5- Un territoire accessible et solidaire
- 6- Equiper et solidariser le territoire



➤ **En matière de redynamisation et diversification de l'économie**

• ***Les enjeux identifiés***

- Relocaliser l'emploi
- Affirmer la vocation touristique de la commune
- Diversifier et pérenniser les secteurs d'activité

• ***Les orientations envisagées***

- 1- Affirmer les secteurs d'activités économiques
- 2- Développer le tourisme

Le BET en charge d'assister la Commune dans l'élaboration de son document d'urbanisme a procédé à la présentation du PADD.

Ceci exposé, le maire a déclaré ouvert le débat.

Le conseil municipal a débattu des orientations du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé :

- Le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le 25 SEP. 2015

Et publication du 28 SEP. 2015

P/Le Maire absent

Joël BEAUGENDRE

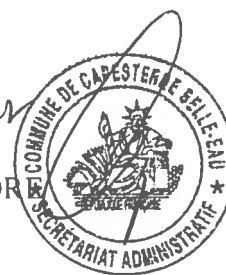


Pour extrait certifié conforme

Le 24 SEP. 2015

P/Le Maire absent

Joël BEAUGENDRE



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

COURRIER

ARRIVEE

LE :

25 SEP. 2015

Loi 82.213 du 2.3.82

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
COUDIER
ARRIVE
LE : **25 SEP. 2015**
Loi 82.213 du 2.3.82



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 22 Mars 2016

Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : 20

L'an deux mille seize et le vingt-deux du mois de mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le seize mars 2016, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de M. BEAUGENDRE Joël, Maire.

Présents : M. BEAUGENDRE Joël – M. CLAUDE-MAURICE Eddy – Mme EUGENE Luzette épouse JOSEPH – Mme CEROL Nita – M. BARON Nestor – Mme JABOT Sylvia – M. CORVIS Daniel – Mme DURIMEL Arlette épouse BALON – M. LEON Alain – Mme MATHIEU Venise – Mme ROMAIN Marie-Line épouse PETRIS – M. SEGUIS Fred – M. SILO Samuel – M. VALERIN Francky – Mme LASSERRE Sabrina – M. BEAUCE Florent – M. RAMDINI Hugues dit Philippe – Mme BARBOT Annette – Mme PADOU Nicole épouse ALPHE

Représenté : Mme GUSTAVE Josely

Absents : M. RAMASSAMY Jean-Yves – Mme BEBEL Natacha – M. NETRY Patrick – Mme NACIBIDE Alice – M. FEBRISSY Olivier – Mme GEORGES Nicole – Mme GOBING Josie – Mme THIMOTTE Gabrielle – M. ANNE-MARGUERITE Michel – Mme SIDAMBAROM Evelise – M. MAURICE-PEROUMAL René – M. SALOUM Najib – M. JOURSON Henri

Secrétaire de séance : M. BEAUCE Florent

**DELIBERATION N°2016-03-012: PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) –
APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE (PADD)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-09-053 du 22/09/2015, relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune,

Considérant la nécessité d'approuver la version définitive du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la version définitive du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune annexé à la présente décision.

Article 2 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente décision.

Certifié exécutoire

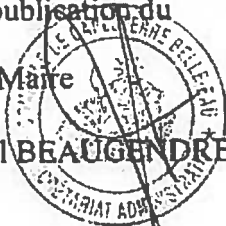
Compte tenu de la transmission en

Préfecture le 30 MARS 2016

Et publication du 30 MARS 2016

Le Maire

Joël BEAUGENDRE



Pour extrait certifié conforme

Le 29 MARS 2016

Le Maire

Joël BEAUGENDRE



VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 17 Novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mille seize et le dix-sept du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le douze novembre 2016, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de M. BEAUGENDRE Joël, Maire.

La présente séance du Conseil Municipal fait suite à celle du 10 novembre 2016 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L.2121-17 « lorsque le quorum n'est pas atteint ; le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

Il délibère valablement sans condition de quorum. »

Présents : M. BEAUGENDRE Joël – M. CLAUDE-MAURICE Eddy – M. BARON Nestor – Mme JABOT Sylvia – M. CORVIS Daniel – Mme DURIMEL Arlette épouse BALON – M. LEON Alain – Mme ROMAIN Marie-Line épouse PETRIS – M. SEGUIS Fred – M. SILO Samuel – Mme GOBING Josie – M. VALERIN Francky – Mme LASSERRE Sabrina – M. SALOUM Najib

Représentés : Mme CEROL Nita

Absents : M. RAMASSAMY Jean-Yves – Mme EUGENE Luzette épouse JOSEPH – Mme MATHIEU Venise – Mme BEBEL Natacha – M. NETRY Patrick – Mme NACIBIDE Alice – M. FEBRISSY Olivier – Mme GEORGES Nicole – M. BEAUCE Florent – Mme THIMOTTE Gabrielle – M. ANNE-MARGUERITE Michel – Mme SIDAMBAROM Evelise – M. RAMDINI Hugues dit Philippe – Mme BARBOT Annette – M. MAURICE-PEROUMAL René – Mme GUSTAVE Josely – Mme PADOU Nicole épouse ALPHE – M. JOURSON Henri

Secrétaire de séance : Mme DURIMEL Arlette épouse BALON

**DELIBERATION N°2016-11-049: PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : ARRÊT DU
PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Le Conseil Municipal,

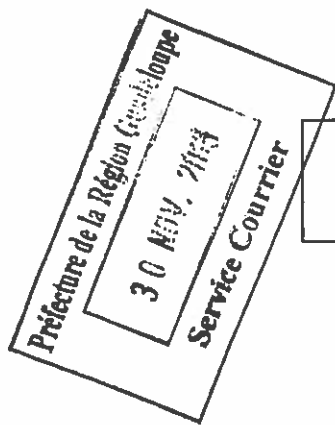
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-14, L.103-2 et suivants, et R.153-3,

Vu la délibération n°1 du 26 janvier 1999 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS),

Vu la délibération n°29 du 21 mars 2002 approuvant la poursuite de la procédure de révision du POS sous le nouveau régime du PLU et fixant les modalités de concertation,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE



Vu la délibération n°3 du 10 novembre 2011 approuvant la relance et la poursuite des études réalisées dans le cadre de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU, validant les objectifs poursuivis par la Commune et fixant les modalités d'organisation de la concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2015 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Considérant que le projet de PLU est maintenant prêt à être transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques, services et autres organismes associés à la procédure d'élaboration, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté par le Conseil Municipal conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De tirer le bilan de la concertation qui s'est déroulée conformément au document « Bilan de la concertation (Novembre 2016) » annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune qui contient notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le plan de zonage, le règlement d'urbanisme, et des annexes.

Article 3 : De soumettre le projet de PLU pour avis :

- ✓ A l'Association des Services de l'Etat (ASE)
- ✓ Aux autres personnes publiques associées (PPA), aux communes limitrophes et autres organismes ayant demandés à être consultés
- ✓ A l'Autorité Environnementale représentée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) dont la DEAL constitue le guichet unique
- ✓ A la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces d'arrêt du projet d'élaboration du PLU.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Le dossier de projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération sera tenu à la disposition du public.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le 30 NOV. 2016

Et publication du 23 NOV. 2016

Le Maire

Joël BEAUGENDRE



Pour extrait certifié conforme

Le 22 NOV. 2016

Le Maire

Joël BEAUGENDRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

Objet: Révision du Plan d'Occupation des Sols

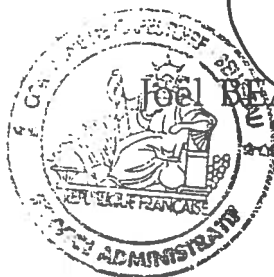
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Joël BEAUGENDRE Maire de la Commune de Capesterre Belle-Eau, certifie que, conformément aux dispositions de l'article L.300 . 2 du code de l'urbanisme, la concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées a été menée par voie d'affiche en Mairie du 11 février 1999 au 12 Mars 1999 de la délibération prescrivant la révision du P.O.S.

En foi de quoi, j'ai établi le présent certificat pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Capesterre Belle-Eau le 11 Juin 1999

Le Maire



Joël BEAUGENDRE



Roland EZELIN* : "RÉCONCILLIER L'AVOCAT AVEC SON MILIEU"

Maitre BERNIER, Maître ARCHIMEDE, Maître IBENE NININE ... MATHIEU, dans la représentation politique on trouve tous les grands ténors du Barreau.
Aujourd'hui seule Madame MICHAUX-CHEVRY occupe un poste politique au 1er Rang ! L'Avocat Guadeloupéen a-t-il encore la côte ?

Le constat que vous faites à travers votre question est celui de la perte d'influence de l'Avocat dans la cité.

Jadis, notable respectable et respecté, militant social et politique, l'Avocat par la magie du verbe ou simplement en raison de la noblesse de la fonction, forçait l'admiration et était sollicité à l'occasion du moindre conflit, du moindre problème. Le sentiment petit à petit s'est répandu, que l'Avocat n'était plus dépositaire de pouvoir et que son rôle pourrait être contourné, sa présence suppléée. Perdant en influence et en image, il était inévitable que sa présence aux postes de responsabilité politique s'éclipse au profit d'autre professionnels qui n'ont pas toujours une vocation aussi naturelle à l'approche de ces questions.

Si le Barreau, en tant que tel, ne peut exprimer de préférence politique, l'Avocat qui par sa formation et ses connaissances est l'un des professionnels les plus aptes à l'approche des questions politiques au sens noble du terme, ne peut désertier cet espace.

Sa tendance naturelle à la contradiction et à la tolérance serait incontestablement utile à la résolution des problèmes les plus épineux.

Héritier de tradition et de valeurs, l'Avocat Guadeloupéen, en ces temps bouleversés où la Société Guadeloupéenne s'interroge, où le peuple cherche confusément sa voie et où les références ont disparu, s'implique dans des combats pour le maintien de quelques principes essentiels et en cela on ne peut dire "qu'il a perdu la côte".

L'avenir devrait confirmer le renouveau de la profession d'Avocat s'il sait demeurer un professionnel de la défense.

Notre société a produit trop d'inégalités, a laissé se développer trop d'injustice pour qu'elle ne soit pas secouée par de profondes convulsions annonciatrices de mutations fécondes ou d'agonies dramatiques.

Ces convulsions seront génératrices de besoins de défense.

L'Avocat Guadeloupéen doit se préparer à être le Conseil, et peut-être, le dernier rempart de

Dans la foulée, après les Bâtonniers FLORO et GALAS, maintenant Le Bâtonnier EZELIN, tous des fringants et jeunes quinquagénaires. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'au Barreau de la Guadeloupe, la valeur n'attend pas le nombre des années. Comment expliquez-vous cette confiance dans la relève ?

Je suis très sensible à ces compliments mais je crois que l'âge que vous évoquez est celui qui correspond à l'exercice de la responsabilité du Bâtonnat.

Il préserve de l'impulsivité de la jeunesse et garantit le recul nécessaire sur les choses et sur les hommes. Le Bâtonnier a une fonction juridictionnelle importante et il doit être en mesure de l'exercer avec sérénité.

L'exercice de notre profession forge une indépendance et une force morale qui forment le socle du caractère de l'Avocat, et il s'y côtoie trop de caractères et de talents pour douter de la capacité de notre ordre à assurer la relève.

Le droit comme la société évolue. L'Avocat Guadeloupéen est-il armé pour étendre son champ d'intervention dans l'espace français, mais aussi international et caraïbéen et ce, dans toutes branches du droit ?

La formation du nouvel Avocat est l'objet de débats, voir d'opposition entre les différentes institutions représentant le Barreau Français. L'enjeu est de taille.

Il s'agit de dessiner le professionnel qui, issu des fusions des trois professions d'origine (Avocat - Avoué - Conseil Juridique), arrivera à tenir tête à la concurrence effrénée des firmes Américaines. Force est de constater que sur ce point nous avons peut-être pris du retard et il convient de rectifier d'urgence.

Nous sommes en effet dans un espace qui est défini comme l'espace Caraïbe : lieu de rencontres de la quasi-totalité des cultures du monde, convoité par les différentes puissances pour des raisons géopolitiques et stratégiques.

Le Droit Anglo-Saxon, pour des raisons historiques y est prédominant.

Le Droit Européen est applicable de plein droit. Or, un sondage rapide démontrerait que nous ne sommes en mesure de maîtriser ni le système juridique Anglo-Saxon ni les normes juridiques Européennes.

Pourtant, nous sommes concernés par l'un ou par l'autre.

On mesure le handicap de notre Profession si, comme il est

Seuls pourraient être sollicités, ceux qui maîtrisent en même temps les deux systèmes.

Cette formation ne doit pas se limiter à la connaissance théorique.

Il est indispensable qu'une fraction importante de notre Barreau fréquente les congrès et séminaires internationaux de la Caraïbe et envisage des échanges et des séjours de formation avec d'autres Barreaux.

La mise en place définitive de ces formations devrait intervenir après une analyse des besoins de notre Société et de notre économie en personnel de haute qualification. Je crois qu'à moyen terme, cette orientation sera incontournable.

Pour l'instant, notre Barreau est confronté de plus en plus à la concurrence des Barreaux Français eux-mêmes, qui sollicités ou sollicitants, interviennent de plus en plus sur l'espace pourtant réduit qu'est le notre. Il s'agit d'un sujet de préoccupation qui nécessite une réflexion sans passion mais sans concession de la part de notre Barreau.

Nombreux sont ceux de ma génération (donc de la vôtre) qui pensent que sous votre autorité le Barreau de la Guadeloupe devrait connaître une autre dimension. D'où nous vient à votre avis tant d'optimisme ?

Je me sens flatté que nombreux de mes compatriotes puissent ressentir le sentiment que vous décrivez.

Il est toujours difficile de parler de soi. Je m'efforcerai d'être à la hauteur de leur espérance.

Je dois dire que les Bâtonniers qui m'ont précédé, tous avec leur expression particulière ont su maintenir la dimension de notre barreau qui a enregistré les contre-coups des difficultés de notre société.

L'optimisme peut provenir de cette chaleureuse proximité de la capitale et de l'expérience que ne manquent d'amener les initiatives menées sur des faits multiples.

Il me paraît essentiel de pouvoir réconcilier l'Avocat avec son milieu, l'amener à prendre position et à s'engager dans les grands débats qui agitent notre Cité et s'impliquer dans les grands combats pour l'Homme. Bref, mon ambition est de faire que l'Avocat soit la Sentinelle Avancée des Libertés et des Droits de l'Homme, et en cela le concours et la collaboration de tous mes confrères seront nécessaires.

Interview : Jocelyn DURIZOT

ANNONCES LEGALES

**ELECTRONIQUE
ASSISTANCE GUADELOUPE
SOCIÉTÉ À
RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE
400 000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : LES JARDINS DE
HOUELBourg
97122BAJE-MAHAULT**

RCS POINTE A PITRE B 383 232 485

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 21 décembre 1998, il a été pris acte de la démission de Monsieur Bernard BOULLANGER de son poste de Gérant de la société à compter du 4 janvier 1999.

La Gérance

AVIS DE PUBLICITE

**GENERAL IMPORT
SARL au capital de 200 000 francs
Immeuble La Coupole
Grand Camp Camp
97142 ABYMES
Siret : 385 215 587 000 10**

Suivant délibération de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire en date du 29 Juillet 1998, les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966, ont décidé de ne pas dissoudre la société.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Pointe-à-Pitre.

Pour avis, le Représentant légal

**France BRETONEICHE
Avocat à la Cour
Espace Neptune - Saint-Jean
B.P. 631
97099 Saint Barthelemy
Tél : 05 90 27 93 82
Fax : 05 90 27 93 81**

EXTRAIT DE CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un jugement rendu le 7 Janvier 1999, à la requête de Monsieur Camille Joseph Lucien BARDON, retraité, de nationalité française, né le 23 Juillet 1923 à May-Sur-Orne (CALVADOS), et de Madame ADE Madeleine Louise, de Nationalité Française, son épouse, née le 6 Décembre 1915 à PARIS XIV, demeurant et domiciliés Quartier Saint-Jean - 97133 SAINT-BARTHELEMY, mariés le 30 Novembre 1944 par devant l'Officier de l'Etat Civil de la Mairie de PIERREFITE EN CINGLAIS (CALVADOS), sous le régime de la séparation de bien pure et simple selon contrat de Mariage reçu par Maître Joseph ROMYL, Notaire à Pointe-à-Pitre (GUADELOUPE), le 17 Avril 1967 :

Changement de régime matrimonial homologué par le Tribunal de Grande Instance de POINTE A PITRE en date du 8 Juin 1967, la Chambre du Conseil du Tribunal de Grande Instance de BASSE-TERRE a homologué l'acte de changement de régime matrimonial reçu le 15 Avril 1996 par Maître Géraud MOUTAL, Notaire à Saint-Martin et à Saint-Barthelemy (GUADELOUPE), par lequel les époux BARDON Camille Joseph Lucien et ADE Madeleine Louise ont adopté le régime de la Communauté universelle des

INSERTION CONSTITUTIVE

Suivant acte sous seing privé en date du 18 Février 1999 à SAINTE ANNE, il a été constituée une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SUNNY COM
Capital : 50 000 francs
Siège Social : Lieu dit Galbas, Immeuble RAMALINGON - 97180 STE ANNE
Objet : La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La commercialisation de produits de téléphonie,
- La commercialisation de produits électroniques,
- La commercialisation et la location de jeux vidéo,
- La commercialisation et la location de tous produits vidéo et de tous supports de reproduction d'enregistrements phonographiques ou vidéo.

Durée : 50 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Gérant : M. Philippe RAMALINGON, associé unique, demeurant lieu-dit Galbas, Immeuble RAMALINGON - 97180 SAINTE ANNE

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pointe-à-Pitre

La Gérance

AVIS DE FIN DE LOCATION GERANCE

Le contrat de location-gérance qui avait été consenti suivant acte en date du 1/7/1979 à Basse-Terre par Madame France-Lise PITAT Siret N° 0 303 097 588 à la Sarl SECOB-GALERIE NOLIVOS Siret N° 316 514 264 000 35 dont le siège est sis au 13, rue du Cours Noliros à Basse-Terre, et portant sur un fonds de commerce de Librairie-Papeterie, exploité au 13, rue du Cours Noliros à Basse-Terre, a été résilié le 30/5/1998. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au plus tard dans les dix jours de la présente publication chez GALERIES NOLIVOS sarl demeurant à : Services Administratifs 60, rue du Dr Pitat Basse-Terre où domicile est élu à cet effet.

Pour insertion unique

Commune de Capesterre Belle-Eau PESCRPTION DE LA RÉVISION DU P.O.S.

Par délibération en date du 26 janvier 1999,

Le Conseil Municipal de la Commune de Capesterre Belle-Eau a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sol (P.O.S.) sur le territoire communal.

Cette délibération est consultable en Mairie

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 février 1999, il a été constituée une société à responsabilité limitée :

Dénomination sociale : SARL PELICAN LOCATION
Capital : 52 000 F divisé en 520 parts sociales de 100 F chacune entièrement souscrites et libérées.
Siège : Horizon Pinel - Cul de sac - 97150 SAINT MARTIN
Objet : Location de Véhicules

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés

Gérant : Melle VIALLES Sabine est désignée statutairement en qualité de gérante associée pour 99 années

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés : la société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de

Cabinet de Maître
Dominique BOURION
Avocat à la Cour
22 Faubourg Victor Hugo
97110 Pointe-à-Pitre
Tél: 83-04-16

Il sera procédé le jeudi 18 Mars 1999 à 10 heures

En l'audience de la chambre des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), place Goubeyre siégeant au palais de justice, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et au dernier enchérisseur de l'immeuble dont la désignation suit :

Dans la commune de Sainte-Rose (Guadeloupe), lieudit "L'Espérance" figurant au cadastre section AK n° 119 pour une contenance de 2276 m² formant le lot F du lotissement Sainte-Marie et la construction en dur y édifiée et généralement tout ce qui peut et pourra en dépendre sans exception ni réserve

Cet immeuble a été saisi à la requête de :

La Crédit Foncier de France, société anonyme au capital de 3.635.251.200 Francs ayant son siège social rue des Capucines n° 19, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 542 029 848 agissant poursuites et diligences de son Gouverneur en exercice domicilié en cette qualité en ladite Agence. Ayant pour Avocat constitué Maître Dominique BOURION, Avocat près le Tribunal de Grande Instance de Pointe-à-Pitre (97110), 22 Faubourg Victor Hugo

Sur :
- Monsieur ELSO René, né le 24-12-1948 à Pointe-à-Pitre, de nationalité française, célibataire
- Madame LAURENT Rosélie, née le 27-02-1946 à Saint-Claude, de nationalité française, célibataire
Demeurant ensemble 203 Résidence Georges Roux 97110 Pointe-à-Pitre Débiteurs du Crédit Foncier de France Suivant commandement au titre de saisie immobilière de la SCP GOUFFRAN-SZWARCZART, huissiers de justice associés à Pointe-à-Pitre (97110), le 25 juin 1998 et publié au bureau des hypothèques de Pointe-à-Pitre le 22 juillet 1998, volume 1998 S n° 83.

outre les charges et conditions énoncées au cahier des charges dressé par Maître D. BOURION, avocat et déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Pointe-à-Pitre
Les enchères de 1000 Frs seront reçues par ministère d'avocat sur la mise à prix de Cent mille francs (100 000 Frs)

Fait à Pointe-à-Pitre, le 12 février 1999

Pour extrait
1026/10

SODETARG
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 268.100 francs
Siège social : Pointe de la Verdure
97190 Gosier
RCS Pointe-à-Pitre 97 B 376
(B 412 284 234)

Il résulte d'un acte sous seing privé en date à Pointe-à-Pitre du 01/10/1998 et des procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale extraordinaire de la société SODETARG du 31/10/1998 enregistré le 16 janvier 1999, et de l'assemblée générale extraordinaire de la société SORETOUR du 31/10/1998 enregistré le 5 novembre 1998, que :

1° - La société SORETOUR SARL au capital de 3.210.000 F, ayant siège Tour Secid, Place de la Rénovation 97110 Pointe-à-Pitre RCS Pointe-à-Pitre n° B 410 477 772, a fait apport à titre de fusion à la SODETARG de l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif, soit un actif net évalué à 125.000 F

2° - En conséquence de cet apport-fusion, la SODETARG a augmenté son capital de 103.100 F par création de 1031 parts nouvelles de 100 F nominal chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés de la SORETOUR, la prime de fusion s'élevant à 21900 F

Ce qui entraîne la publication de la mention suivante :
Ancienne mention :
Capital : 165.000 F, divisé en 1650 parts sociales de 100 F nominal
Nouvelle mention :

Capital : 268.100 F, divisé en 2681 parts sociales de 100 F nominal
Pour avis, le Gérant
1026/11

AVIS D'ATTRIBUTION

Maître d'Ouvrage :
Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre
Direction de la Concession - Aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes - Morne Mamel 97139 Abymes
Objet de l'avis :
Maintenance des installations de la climatisation de l'aérogare passagers
Société retenue
La société Guadeloupe Entretien Maintenance (G.E.M./SA) Mome Vergain 97139 Abymes
Montant du marché
Un million quatre cent cinquante mille francs (1.450.000,00 Frs)
Date d'envoi à la publication
8 Février 1999

C. ASSAILLY
Directeur de la Concession
1026/12

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Appel d'offres ouvert n° 20/98 Ter

1 - Collectivité qui lance l'appel
Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/Abymes
Direction des Services Economiques - Cellule des Marchés
97159 Pointe-à-Pitre Cedex
Téléphone : 05-90-89-10-45
Télécopie : 05-90-89-10-50

2 - Mode de passation choisis
Articles 296 à 298 du code des marchés publics

3 - Objet de la consultation
Complément de la réalisation de la mise en conformité des installations du système de sécurité incendie (S.S.I) du Centre Hospitalier Universitaire - Etablissement classé Immeuble de Grande Hauteur (IGH) d'une capacité de 1100 lits environ
Lot 1 : Remise en état et/ou remplacement des dispositifs d'extinction
Tranche ferme : concerne la Tour Sud et les locaux externes
Lot 2 : Remise en état mécanique des portes et divers

Tranche ferme : concerne la Tour Sud, à l'exception de la Tour Nord
Tranche conditionnelle n° 1 : concerne la Tour Nord

Possibilité de soumissionner pour un ou les deux lots
Cet appel d'offres s'adresse aux constructeurs et/ou installateurs spécialisés et qualifiés A.P.M.I.S et A.P.S.A.D.

4 - Durée du marché
8 (huit) mois à compter de la notification du marché, en ce qui concerne la tranche ferme des lots.

5 - Date limite de réception des offres
Lundi 22 Avril 1999 à 12 heures

Rédaction en langue française
6 - Délai de validité de l'offre : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres

7 - Adresse où les offres doivent être transmises
L'enveloppe devra obligatoirement être libellée comme suit :

Direction des Services Economiques
Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/Abymes
Cellule des Marchés
97159 Pointe-à-Pitre Cedex
AOO n° 20/98 Ter

- A n'ouvrir qu'en commission d'appel d'offres

Aucun cahier des charges ne sera transmis par télécopie, de même aucune soumission ne sera acceptée par télécopie. Il ne sera admis que les demandes d'envoi de dossiers et de renseignements

8 - Justificatifs à fournir quant aux qualités et capacités du candidat
- Lettre de candidature (imprimé cerfa) DCA

- Déclaration du candidat (imprimé cerfa) volet 1 (DCSF) et volet 2 (DC6) à renseigner, dater et signer (les candidats non établis en France devront faire la demande de l'imprimé) volet 1 (DC5E)

- Photocopie de l'ensemble des attestations fiscales et sociales visées à l'article 50 du code des marchés publics valables au 31 décembre 1998, dûment validées par les instances

administratives requises et certifiées conformes à l'original, datées et signées à savoir :

- soit, l'lesse 3656 (volets 1, 2, 3 exigés, volet 4 éventuellement), cotisations à l'Union de Recouvrement de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF), caisse maladie, caisse

vieillesse
- soit l'état annuel des certificats (imprimé cerfa) DC7
- Congés payés par un organisme ou par l'entreprise

Chaque co-traitant et/ou sous-traitant déclaré devra également produire l'ensemble des justificatifs exigés.

Autres justificatifs
- Qualification A.P. M.I.S et A.P.S.A.D

- Fiches et certificats de normalisation et/ou agrément de tous les matériels fabriqués à proposer, accompagnés des dates de conception, de première mise en service (documentation et notices techniques)

- Liste des références de capacité similaire en milieu hospitalier
- Note indiquant les moyens techniques et humains

- Attestations d'assurance à responsabilité civile (dommages) à responsabilité professionnelle, biennale et décennale

9 - Critères de choix
- Articles 296 bis à 297 du CMP
- Production des justificatifs demandés (qualifications requises et attestations conformes)

- Représentation locale agréée (coordonnées complètes à préciser)
- Meilleur rapport qualité/coût de la prestation - Les prix TTC doivent comprendre toutes les taxes fiscales et parafiscales. Aussi, le taux de la TVA à appliquer est obligatoirement 9,5 %

10 - Autres renseignements
Les demandes de renseignements doivent être formulées, par écrit au n° de télécopie 05-90-89-10-50 à l'attention de Monsieur l'Attaché de Direction des Services Economiques

11 - Date d'envoi de l'avis à la publication
Vendredi 12 Février 1999

L'Attaché de Direction des Services Economiques
J. JANVIER
1026/13

AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de la collectivité qui a passé le marché
Département de la Guadeloupe
Conseil Général

Direction des Services Techniques de l'Aménagement du Territoire et du Matériel
Desmarais 97100 Basse-Terre

Objet du marché
Réparation des conduites souterraines des Saintes et de la Désirade
Nom du titulaire retenu
M.C.C.F.S.A

Rue Jean-Pierre TIMBEAU
94290 Villeneuve le Roi
Montant : 16.501.650 F TTC
1026/14

AVIS D'ATTRIBUTION

Commune de Goyave

Objet du marché :
Fourniture en location, installation, maintenance et entretien de conteneurs pour la collecte mécanisée des ordures ménagères

Date de parution : 03/12/1998 (Sept Magazine)
Titulaire du marché
PLASTIC OMNIUM

Agence Kanukera lie propre
BP 2333 Jarry Cedex
97122 Baie-Mahault

Offre retenue : Vanante proposant du matériel d'occasion
Montant TTC sur 5 ans : 551.880 F
Montant TTC annuel : 110.376 F
1026/15

AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de la collectivité :
Conseil Régional de la Guadeloupe
Direction des Ressources Humaines de l'Informatique et du Patrimoine

Objet du marché :
Acquisition d'un serveur informatique
Sociétés attributaires :
BULL S.A.

Durée du marché : un an
1026/16

AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de la collectivité :
Conseil Régional de la Guadeloupe
Direction des Ressources Humaines de l'Informatique et du Patrimoine

Objet du marché :
Migration du logiciel de gestion financière et des ressources humaines
Sociétés attributaires :
BULL S.A.

Durée du marché : un an
1026/17

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1 - Collectivité qui passe le marché :
Conseil Régional
Avenue Paul Lacavé
Petit-Paris

97100 - Basse-Terre
2 - Procédure du marché :
Marché sur appel d'offres ouvert (Marché à bon de commande à l'article 296 du Code des Marchés Publics)

3 - Objet : Assurances des lycées et des bâtiments du Conseil Régional
4 - Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation :
Conseil Régional

Direction des Ressources Humaines de l'Informatique et du Patrimoine
Avenue Paul Lacavé
Petit-Paris

97100 - Basse-Terre
5 - Lieu d'exécution : Guadeloupe
6 - Délai de validité des offres : 90 (quatre-vingt) jours à compter de la date limite de réception des offres

7 - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- déclaration du candidat pour les marchés des collectivités locales, signée, datée et munie du cachet de l'entreprise (imprimé N°DCSF-DC6)

- attestations fiscales et sociales enu-
mérées par l'arrêté du 04 Mai 1994, pris pour l'application des articles 55 à 259 du Code des Marchés Publics, modifié par le décret N°94-334 du 27 avril 1995

- ou suivant l'arrêté du 31 décembre 1995, un état annuel des certificats reçus, daté et visé par le trésorier Payeur Général (imprimé DC7)

Si les certificats ou l'état annuel ne sont des originaux ou copies certifiées conformes, les candidats devront porter sur chacun d'eux la mention suivante : « Je soussigné... X, agissant au nom de l'entreprise... Y atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original ». Date et signature originale.

8 - Les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus :
Conseil Régional
Direction des Ressources Humaines de l'Informatique et du Patrimoine
Avenue Paul Lacavé
Petit Paris

97100 Basse-Terre
Tél. 00.40.40 poste 42.06
9 - Date limite de réception des offres : la date de réception des offres est impérativement fixée au 19 mars 1999 - 12 heures (heure locale)

10 - Adresse où elles doivent être transmises :

a) Par voie postale éventuellement aérienne sous pli recommandé avec accusé de réception postal à :
Madame le Président du Conseil Régional

Secrétariat du Directeur Général des Services
Bureau 420
Hôtel de Région - Petit-Paris
97100 Basse-Terre

b) Par dépôt contre récépissé au :
Secrétariat du Directeur Général des Services
Bureau 420
Hôtel de Région - Petit-Paris
97100 - Basse-Terre

Les offres seront adressées sous enveloppes :

1) L'enveloppe extérieure portant la mention : Ne pas ouvrir et l'intitulé du marché : Assurances des lycées et des bâtiments du Conseil Régional de la Guadeloupe

a) La première enveloppe intérieure portant le nom du candidat et la mention : 1ère enveloppe intérieure - contiendra les pièces justificatives concernant les capacités du candidat.

b) La seconde enveloppe intérieure portant le nom du candidat et la mention : 2ème enveloppe intérieure - contiendra l'offre (l'Acte d'Engagement

et pièces annexes exclusivement)
11 - Date d'envoi de la publication :
12 février 1999

Le Président du
Conseil Régional
Lucette MICHAUX-CHEVRY
1026/18

Société Gerard'a Pavés
Composés G.P.C.
Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs
Siège social : 3, rue des Quénettes
Quartier d'Orléans
Saint-Martin

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 février 99, il a été constituée une société à responsabilité limitée :

Dénomination sociale : G.P.C.
Capital : 50.000 francs divisés en 500 parts sociales de 100 francs entièrement souscrites et libérées.

Siège social : 3, rue des Quénettes
Quartier d'Orléans Saint-Martin

Objet : import et export, vente et achat de matériaux de constructions et de machines, travaux de constructions, et aménagement de jardins, productions horticoles, location de matériels, location de box.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de société au registre du commerce et des sociétés.

Gérant : Monsieur SLOMP Gérard demeurant à Saint-Martin 3, rue des Quénettes Quartier d'Orléans est désigné statutairement, en qualité de gérant associé pour une durée de 3 ans.

La société sera immatriculée au registre du commerce des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de Basse-Terre.

Pour avis et mention
Monsieur SLOMP Gérard
gérant
société

Commune de Capesterre Belle-Eau
PRESCRIPTION DE
LA RÉVISION DU P.O.S

Par délibération en date du 26 janvier 1999, le Conseil Municipal de la Commune de Capesterre Belle-Eau a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sois (P.O.S.) sur tout le territoire communal.

Cette délibération est consultable en Mairie
1026/20

Gabin de Maître Eric PAYEN
Avocat
8 rue Baudot
97100 Basse-Terre

VENTE SUR SAISIE-IMMOBILIERE

Il sera procédé le Jeudi 18 mars 1999 à 10 heures, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance de Pointe-à-Pitre, séant au Palais de Justice de ladite ville, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de l'immeuble dont la désignation suit :

Dans un immeuble sis aux Abymes, cadastré CO 20, d'une superficie de 15981 m², au lieudit "Anquetil".

Du lot N° cent deux (102), situé dans le bâtiment n° 53, escalier N° 7 constitué d'un appartement et des 566/100.100 des parties communes

Et généralement tout ce qui peut et pourra en dépendre sans exception ni réserve

Cet immeuble a été saisi à la requête de la Direction Régionale des Douanes, représentée par son Directeur, Monsieur Georges FRAGA, demeurant Chemin du Stade Gouverneur Félix Eboué 97109 Basse-Terre

ayant Maître Eric PAYEN pour avocat, sur : Monsieur Charles LOCO, né le 1 Mai 1958 à Pointe-à-Pitre (Gpe), demeurant à Anquetil 3, Escalier 7, Porte 102 aux Abymes, - suivant acte de la S.C.P. G. MATHURIN et M. MATHURIN Huissiers de Justice à Pointe-à-Pitre en date du 26 Août 1998, publié au Bureau des Hypothèques de Pointe-à-Pitre, le 2 septembre 1998 Volume 1998 N° 102.

Outre les charges et conditions énoncées au Cahier des Charges dressé par l'Avocat soussigné et déposé au



COMMUNE DE CAPESTRE BELLE-EAU



P.L.U

Bilan de la Concertation



Rappel des modalités de la concertation définies en Conseil Municipal

Conformément à la réglementation en vigueur, la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2011 fixe les modalités d'organisation de la concertation que la commune entendait mettre en place dans le cadre du déroulement de la procédure de PLU :

- Une information au public, pendant toute la durée du projet, par lettre d'information
- La mise à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture, d'un registre permettant de recueillir les avis et suggestions du public avant l'arrêt du projet.
- L'organisation de 3 réunions publiques de concertation, répartie sur le territoire communal
- L'organisation de réunions de travail avec l'ensemble des personnes publiques et associées, les représentants du monde associatif, de la profession agricole et de la pêche, et des socio-professionnels.

- Un bilan de la concertation
- La mise à la disposition du public du projet de PLU

Mise en œuvre et déroulement de la concertation

- 1- Les réunions avec les personnes publiques et associées :
 4 réunions d'échanges avec les personnes publiques et autres organismes associés ont été organisées et se sont déroulées conformément au tableau récapitulatif suivant :

Dates	Lieux / Horaire	Type de rencontre	Ordre du jour
14/12/2012	Maison de quartier de Sainte-Marie 9h00 – 12h30	Réunion d'association des PPA	➤ Diagnostic de territoire : Présentation et discussion ➤ Identification des enjeux du territoire communal ➤ Présentation du retro-planning de la procédure
07/02/2013	Maison de quartier des Sources	Atelier Thématique n°1 « Les espaces naturels et agricoles : Préservation et Valorisation »	➤ Présentation des enjeux de protection de l'environnement ➤ Présentation des enjeux de valorisation ➤ Discussion / Echanges

28/05/2013	Maison de quartier des Sources	Atelier Thématique n°2 « Développement économique : les opportunités d'avenir »	➤ Le paysage économique guadeloupéen face à la crise actuelle ➤ Zoom sur le paysage économique capesterrien et ses perspectives d'avenir ➤ Discussion / Echanges
------------	--------------------------------	---	--

Dates	Lieux / Horaire	Type de rencontre	Ordre du jour
16/06/2013	Salle de réunion du C.C.A.S	Atelier Thématique n°3 « <i>Population, Logements et Formes urbaines</i> »	➤ Evolution démographique du territoire capisterrien ➤ La dynamique de construction au regard du parc de logements ➤ Les formes urbaines ➤ Zoom sur la problématique de la consommation des terrains agricoles et demandes de déclassement de terrains ➤ Identification des enjeux ➤ Discussion / Echanges
02/03/2015	Cinéma Majestic	Atelier Thématique n° « <i>Equipements et Réseaux</i> »	➤ Force et faiblesses du territoire au regard de la thématique traitée ➤ Identification des enjeux ➤ Perspectives de structuration du territoire ➤ Discussion / Echanges

2- Les rencontres avec la population

5 réunions d'échanges avec la population ont été organisées et se sont déroulées conformément au tableau récapitulatif suivant :

Dates	Lieux / Horaire	Périmètre	Format	Ordre du jour	Stratégie de Communication
08/11/2012	Cinéma Majestic (centre bourg) 18h00 – 20h30	Territoire communal intégral	Réunion Publique 50 participants environ	- Bref historique et rappel de la procédure de révision POS/PLU - Présentation du diagnostic de territoire (Diaporama) - Discussion sur la thématique « Le devenir des espaces agricoles face au développement des espaces urbains ».	- Distribution en juillet 2012 de plaquettes d'information dans 10.000 foyers. - Mise à disposition de 3.000 plaquettes d'information en mairie et dans différents établissements publics et commerces de la commune. - Affichage en mairie - Diffusions pendant plus d'une semaine de communiqués de presse sur RCI et Guadeloupe 1^{ère} - Distribution de papillons d'invitation (flyers) en direct par les élus dans leurs sections d'intervention - Envoi de SMS à certains incontournables (Ex : groupement des producteurs de bananes

Dates	Lieux/Horaire	Périmètre	Format	Ordre du Jour	
22/07/2015	Maison de Quartier de Sainte-Marie 18h00 – 20h30	Résidents des secteurs de Four-à-Chaux, Sainte-Marie, la Sarde, Mon Repos, Poirier, Bélair, Roseau	Présentation magistrale (Diaporama) + Ateliers de discussion 40 à 50 participants	• Présentation du territoire et des orientations d'aménagement • Débat sur les orientations de l'avant-projet PADD	➤ Distribution en Juillet 2015 de plaquettes d'information dans 5.000 foyers (toutes sections confondues) ➤ Mise à disposition du public, en mairie et dans différents établissements publics et commerces, de 1.000 plaquettes d'information en mairie ➤ Distribution en direct par les élus dans leurs sections d'intervention de plaquettes d'information ➤ Diffusion de communiqués sur les ondes de RCI, Guadeloupe 1^{ère} et Radio Haute Tension (RHT) ➤ Information à la presse écrite (France-Antilles) ➤ 3 émissions radio sur l'antenne de RHT

Date	Lieux / Horaire	Périmètre	Format	Ordre du Jour	Stratégie de Communication
23/07/2015	Ecole de Cambrefort (Réfectoire) 18h00 – 20h30	Résidents des secteurs de Cambrefort, Moravie, Carangaise, Doyon, Ilet Pérour, Changy	Présentation magistrale (Diaporama) + Ateliers de discussion 30 participants	• Présentation du territoire et orientations d'aménagement • Débat sur les orientations de l'avant-projet PADD	➤ Distribution en Juillet 2015 de plaquettes d'information dans 5.000 foyers (toutes sections confondues) ➤ Mise à disposition du public, en mairie et dans différents établissements publics et commerces, de 1.000 plaquettes d'information en mairie ➤ Distribution en direct par les élus dans leurs sections d'intervention de plaquettes d'information ➤ Diffusion de communiqués sur les ondes de RCI, Guadeloupe 1^{ère} et Radio Haute Tension (RHT) ➤ Information à la presse écrite (France-Antilles) ➤ 3 émissions radio sur l'antenne de RHT

Dates	Lieux / Horaire	Périmètre	Format	Ordre du Jour	Stratégie de Communication
28/07/2015	Ecole primaire de Fonds Cacao (Salles de classe)	Résidents des secteurs de Routhiers, Fonds Cacao, Moulin-à-Eau, Carbet	Présentation magistrale (Diaporama) + Ateliers de discussion	• Présentation du territoire et des orientations d'aménagement • Débat sur les orientations de l'avant-projet PADD	➤ Distribution en Juillet 2015 de plaquettes d'information dans 5.000 foyers (toutes sections confondues) ➤ Mise à disposition du public, en mairie et dans différents établissements publics et commerces, de 1.000 plaquettes d'information en mairie ➤ Distribution en direct par les élus dans leurs sections d'intervention de plaquettes d'information ➤ Diffusion de communiqués sur les ondes de RCI, Guadeloupe 1^{ère} et Radio haute Tension (RHT) ➤ Information à la presse écrite (France-Antilles) ➤ 3 émissions radio sur l'antenne de RHT
	18h00 – 20h30		25 participants		

Dates	Lieux / Horaire	Périmètre	Format	Ordre du Jour	Stratégie de Communication
30/07/2015	Ecole de Bananier (Réfectoire) 18h00 – 20h30	Résidents des secteurs de Bananier, La Plaine, Saint-Sauveur, L'Habituée	Présentation magistrale (Diaporama) + Ateliers de discussion 30 participants	• Présentation du territoire et orientations d'aménagement • Débat sur les orientations de l'avant-projet PADD	➤ Distribution en Juillet 2015 de plaquettes d'information dans 5.000 foyers (toutes sections confondues) ➤ Mise à disposition du public, en mairie et dans différents établissements publics et commerces, de 1.000 plaquettes d'information en mairie ➤ Distribution en direct par les élus dans leurs sections d'intervention de plaquettes d'information ➤ Diffusion de communiqués sur les ondes de RCI, Guadeloupe 1^{ère} et Radio Haute Tension (RHT) ➤ Information à la presse écrite (France-Antilles) ➤ 3 émissions radio sur l'antenne de RHT

✕ - **Éléments de synthèse des différentes réunions et rencontres**

- Les réunions PPA
 - Nécessité de prendre en compte la commune dans sa dimension intercommunale et éviter de rester cloisonnée.
 - Prendre en compte les difficultés de circulation dans la commune, notamment sur Sainte-Marie
 - L'eau doit être considérée comme un enjeu majeur à prendre en compte
 - L'agriculture doit rester un enjeu de développement économique pour le territoire.
 - L'aspect développement économique doit faire l'objet d'une attention particulière
- Les ateliers de discussion avec la population
 - Intérêt et nécessité de préserver et valoriser les espaces naturels de la commune et prendre en compte la biodiversité
 - Obligation de préserver au maximum les espaces agricoles malgré les problématiques liées au chloredécone et aux pollutions diverses.
 - Encourager la diversification des cultures tout en préservant les productions actuelles. Voir diversifier l'activité des agriculteurs
 - Resserrer les secteurs constructibles pour limiter les empiètements sur terrains agricoles et/ou naturels
 - Mieux équiper les secteurs d'habitat et développer les actions de cohésion sociale et d'amélioration du cadre de vie
 - Prendre en compte la problématique du vieillissement de la population : accessibilité, projets en direction des seniors dépendants et non dépendants, etc...
 - Œuvrer au développement économique de la commune, notamment autour du tourisme et en favorisant l'implantation d'entreprises sur le territoire (zones d'activités)
 - Œuvre pour un meilleur maillage viaire du territoire en favorisant les liaisons entre les sections et les secteurs d'habitat secondaires, dans un objectif de fluidification du trafic routier mais également afin de rapprocher les populations.
 - Améliorer la circulation et les déplacements au sein de la commune : développer le transport multi-modal
 - Valoriser l'ensemble du patrimoine bâti, naturel, paysager, culturel, historique, identitaire de la commune
 - Sécuriser le territoire et rendre l'ensemble des sites et structures accessibles
 - Développer les itinéraires de promenades et randonnées
 - Quelques projets privés dévoilés et/ou remaniés allant dans le sens des orientations communales défendues par l'équipe municipale

- Analyse de la concertation avec la population

- Forte et riche participation de la population aux différentes rencontres organisées : 200 personnes environ ont répondu à l'invitation et les ateliers d'échanges ont été très appréciés et animés.
- Par contre, très peu de commentaires, observations, suggestions de la population à travers le registre de la concertation mis à la disposition du public en mairie tout au long de la procédure.
- Assez fréquemment, et autres les courriers réceptionnés par la commune, des réceptions physiques et téléphoniques en mairie aux heures de réceptions du service dédié, de personnes venus se renseigner sur l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU et/ou consulter le projet de rapport de présentation, ainsi que l'avant-projet de PADD mais surtout le projet de zonage.
- D'autres porteurs de projets privés (individuels, groupement ou associations) ont été reçu par la commune en entretien directs ou téléphoniques assurés conjointement par l'adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement et le service communal dédié, lors de ces permanences hebdomadaires en mairie et parfois même en dehors de celles-ci. Certains ont fait parvenir un descriptif sommaire de leur projet par courrier.
- La remise en mise du site internet de la commune en 2015, et la création de sa page Facebook, ont été autant de moyens appréciés par les utilisateurs ayant consultés, partagés ou aimés les informations concernant le PLU (invitation aux réunions, articles de presse, photos des rencontres en ateliers-débat, ...)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 14 Juin 2018

Nombre de conseillers en exercice.....: 33

Nombre de conseillers présents:25

Nombre de conseillers votants:25

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de Juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le huit Juin 2018, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de M. BEAUGENDRE Joël, Maire.

Présents : M. BEAUGENDRE Joël – M. RAMASSAMY Jean-Yves – M. CLAUDE-MAURICE Eddy – Mme EUGENE Luzette épouse JOSEPH – Mme CEROL Nita – M. BARON Nestor – Mme JABOT Sylvia – M. CORVIS Daniel – Mme DURIMEL Arlette épouse BALON – M. LEON Alain – Mme MATHIEU Venise – Mme ROMAIN Marie-Line épouse PETRIS – M. SEGUIS Fred – Mme NACIBIDE Alice – M. FEBRISSY Olivier – M. SILO Samuel – Mme GOBING Josie – M. VALERIN Francky – Mme LASSERRE Sabrina – Mme THIMOTTE Gabrielle – M. RAMDINI Hugues dit Philippe – Mme BARBOT Annette – M. MAURICE-PEROUMAL René – Mme GUSTAVE Josely – M. JOURSON Henri

Absents : Mme BEBEL Natacha – M. NETRY Patrick – Mme GEORGES Nicole – M. BEAUCE Florent – M. ANNE-MARGUERITE Michel – Mme SIDAMBAROM Evelise – M. SALOUM Najib – Mme PADOU Nicole épouse ALPHE

Secrétaire de séance : Mme JABOT Sylvia

DELIBERATION N°2018-06-063: APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et suivants,

Vu la délibération n°1 en date du 26 Janvier 1999 prescrivant la révision du POS de la commune,

Vu la délibération n°3 en date du 10/11/2011 approuvant la relance et la poursuite des études réalisées dans le cadre de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU, validant les objectifs poursuivis par la commune et fixant les modalités d'organisation de la concertation,

Vu la délibération n° 2016-11-049 en date du 17/11/2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 08/03/2017,

Vu l'avis de l'Association des Services de l'Etat en date du 06/03/2017,

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRae) en date du 07/03/2017,

Vu l'arrêté du maire n° SUA-TF/SM-1703-993 en date du 21/03/2017 soumettant le projet de PLU arrêté à enquête publique qui s'est déroulée du 03 mai au 02 juin 2017,

Considérant que les remarques émises par les services et organismes publics associés à l'élaboration du PLU (PPA) et le résultat de ladite enquête publique justifient de porter des adaptations mineures au projet arrêté,

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de PLU arrêté a nécessité des adaptations mineures,

Considérant que le PLU tel que présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Où l'exposé du Maire,

Relatif notamment aux modifications apportées au projet de PLU arrêté suites aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

Article 1 : D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un (1) mois et mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Région Guadeloupe, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU.

Ou le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

- Après l'accomplissement des formalités de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de la commune aux jours et horaires d'ouverture habituels, ainsi qu'à la Préfecture.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le

Et publication du **20 JUIN 2018**

Le Maire

Joël BEAUCENDRE

Pour extrait certifié conforme

Le **19 JUIN 2018**

Le Maire

Joël BEAUCENDRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE